SÉCURITÉ DES ÉCOLES

Le guide des directeurs d'école



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Sommaire

Textes de référence
Que dois-je faire en tant que directeur d'école ? 4
Au quotidien
Lors de la pré-rentrée 6
Dans les jours suivant la rentrée 6
Pendant l'année scolaire
Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations
Comment mettre à jour mon PPMS ?
Comme organiser l'exercice « attentat-intrusion » ?
Comme présenter les mesures de sécurité lors des réunions avec les acteurs de la communauté éducative ?

Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires à l'instar de l'ensemble des établissements recevant du public.

Les mesures prises par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'intérieur visent à :

- renforcer la coopération entre ces deux ministères à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges (référent sûreté de l'éducation nationale, correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets);
- renforcer la sécurité aux abords des écoles (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, sécurisation technique au besoin);
- mettre en place une culture commune de la sécurité (3 exercices de sécurité dont 1 exercice par an « attentat-intrusion »...);
- former et mettre à disposition des équipes éducatives des ressources pour dialoguer avec les élèves, échanger et les rassurer autour des questions relatives aux attentats et à la menace terroriste;
- informer les familles des mesures de sécurité.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 du 29 juillet 2016 http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir 41169.pdf

Protection des espaces scolaires

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche après les attentats du 13 novembre 2015

Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n° 2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

QUE DOIS-JE FAIRE EN TANT QUE DIRECTEUR D'ÉCOLE ?

Au sein de l'école, le référentiel métiers des directeurs d'école précise vos missions. Il prévoit ainsi que vous élaborez le plan particulier de mise en sûreté dans le cadre du conseil des maîtres, que vous veillez à une information des familles et à ce qu'une éducation à la sécurité soit prévue dans le projet d'école. Vous organisez les exercices de sécurité obligatoires.

Pour mémoire, la sécurité aux abords de l'école est assurée par le maire, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont conférés. À ce titre, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules à ses abords.

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur le calendrier suivant.

Au quotidien

1 • Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'école et les diffuser le plus largement possible.

www.education.gouv.fr/vigipirate

- 2 Connaître et respecter les consignes Vigipirate en vigueur.

 www.education.gouv.fr/vigipirate
- 3 Organiser l'accueil à l'entrée de l'école.
- 4 Effectuer, si cela est possible, un contrôle visuel des sacs des adultes avec le consentement de leurs propriétaires; seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut contraindre à la fouille des effets personnels.
- 5 Vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'école.
- Demander aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.
- 7 Assouplir éventuellement, en lien avec le périscolaire, les horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'école sur la voie publique.
- 8 Signaler tout comportement ou objet suspect.

Un annuaire de crise

Pour assurer la sécurité des écoles et la connaissance en temps réel de risque attentats ou d'attentats à proximité d'une école, les directeurs d'école fournissent aux services départementaux et/ou académiques leur numéro de portable personnel, sous réserve de leur accord. Le fichier constitué est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

Lors de la pré-rentrée

- 9 Organiser un temps de présentation sur les mesures de sécurité avec l'équipe de l'école.
- 10. Réfléchir à la coordination entre temps scolaire et périscolaire.

Dans les jours suivant la rentrée

11. Informer les parents d'élèves lors des réunions de rentrée, si possible en présence d'un élu local ou d'un de ses représentants et, en fonction de leur disponibilité, d'un représentant des forces de l'ordre. Il s'agit d'expliquer ce qui est organisé et de rassurer.

Pendant l'année scolaire

- 12. Mettre à jour le PPMS de l'école.
- Contacter la mairie pour identifier en commun d'éventuels travaux de sécurisation des espaces vulnérables à réaliser. Vous pouvez vous faire accompagner dans cette démarche par votre inspecteur, le référent sûreté de l'éducation nationale de votre département, le correspondant « police-gendarmerie ». Il revient ensuite au maire de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer.
- 14. Organiser en cours d'année trois exercices de sécurité, dont un exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint. Il est essentiel d'associer les personnels des temps périscolaires à au moins un de ces trois exercices, voire d'organiser en accord avec la mairie un exercice sur le temps périscolaire.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

Sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières - mise à jour des consignes sur education.gouv.fr

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

COMMENT METTRE À JOUR MON PPMS?

Pour vous aider dans la mise à jour de votre PPMS, vous pouvez vous appuyer sur les documents suivants :

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Guide

http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696 annexe 504085.pdf

Vous pouvez également demander conseil et accompagnement à votre inspecteur. En cas de difficultés particulières vous pouvez également vous adresser au référent sûreté départemental de l'éducation nationale mis en place à cette rentrée ou à votre correspondant police ou gendarmerie.

COMMENT ORGANISER L'EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION » ?

Pour vous aider à réaliser un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide qui peut aider écoles et établissements. www.education.gouv.fr/vigipirate

Pour les écoles, un guide de l'académie de Versailles est mis à votre disposition. Il permet d'adapter l'exercice en fonction de l'âge des élèves. www.education.gouv.fr/vigipirate

Préparation de l'exercice

Vous réunissez des membres de votre équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, commune au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre.

Sensibilisation

Vous sensibilisez l'équipe éducative, les parents et les élèves. Vous leur indiquez la date retenue pour l'exercice et leur rappellez les consignes à suivre. Vous vérifiez également que vos équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

Réalisation de l'exercice

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou s'enfermer. Dans une même école, les deux postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

S'échapper

Deux conditions:

- être certain d'avoir identifié la localisation exacte du danger ;
- être certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves.

Dans tous les cas, il est demandé de :

- rester calme;
- prendre la sortie la moins exposée et la plus proche;
- utiliser un itinéraire connu;
- demander le silence absolu.

Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

S'enfermer

Situation 1 : les élèves sont dans les classes.

- rester dans la classe :
- verrouiller la porte.

Situation 2 : les élèves ne sont pas dans les classes.

• rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

Dans tous les cas :

- se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant ;
- éteindre les lumières ;
- s'éloigner des murs, portes et fenêtres ;
- s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides ;
- faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur) ;
- rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.

Retour d'expériences

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

Pour les plus jeunes, en maternelle et en élémentaire, le terme « d'attentat intrusion » n'est pas utilisé, les exercices sont courts et progressifs et se font sous forme de jeux : il faut « se cacher » et jouer au « roi du silence » par exemple.

Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices.

COMMENT PRÉSENTER LES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ?

Vous pouvez commencer par un rappel général du dispositif mis en place.

Vous pouvez ensuite rappeler les consignes quotidiennes (accueil...) et les consignes sur les voyages scolaires. Il est important de souligner que la vigilance doit être de tous les jours et que c'est avec le concours de chacun que ces mesures peuvent être appliquées.

Vous pouvez ensuite présenter :

- le PPMS de l'école en expliquant en quoi cela consiste ;
- les 3 exercices de sécurité à réaliser dont l'exercice « attentat-intrusion ». Pour cet exercice vous présenterez les précautions à prendre avec les plus jeunes.

Comment répondre aux questions éventuelles des familles ?

Vous pouvez vous appuyer sur le guide « sécurité des écoles – le guide des parents ».

Ce document est en ligne, vous pouvez le distribuer ou le faire circuler par voie électronique. <u>www.education.gouv.fr/vigipirate</u>



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE